Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 081-200034049-20250220-DPD202025_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION N°2025-15 DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusées : Mme Isabelle CALMET, Mme Sylvie BASCOUL.

Objet de la décision : Action sociale d'intérêt communautaire – Structure multi-accueil « La Farandole » : Avenant n° 2 à la convention de partenariat et d'objectifs

Vu la convention de partenariat et d'objectifs passée avec l'Association « La Farandole » le 3 février 2022 concernant la structure multi-accueil de type crèche installée dans des locaux situés 10, place de la Briqueterie à Réalmont (81120),

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention passé le 30 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-06 en date du 6 février 2025 ayant pour objet : Action sociale d'intérêt communautaire : Structure multi-accueil « La Farandole » - Attribution subvention de fonctionnement exceptionnelle

Considérant qu'en raison de son montant, l'attribution de ladite subvention doit donner lieu à la signature d'un avenant à la convention de partenariat et d'objectifs passée le 3 février 2022 avec l'Association « La Farandole »,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :
- valide les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir,
- autorise le Président à le signer ainsi que toute autre pièce utile.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté de Communes Centre Tarn